

ARRETE MUNICIPAL n° 2010-12

Objet : Réglementation de la circulation sur la VC 1 entre Peyroules et Le Mousteiret

- * Le Maire de la Commune de PEYROULES,
- * Vu le Code des Collectivités Territoriales
- * Vu le Code la Route, notamment son article R.411-4
- * Vu le Code de la voirie routière
- * Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, relatif à la signalisation routière,
- * Considérant que pour la sécurité routière de cette voie, celle-ci est subordonnée à une réglementation

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charges est supérieur à 3T500, est interdite sur la VC1 entre le carrefour VC1/RD402 (Village de Peyroules) et la carrière du Mousteiret.

Article 2 : Il est institué une zone dont la vitesse est limitée à 30 km/h sur la route communale VC1 dans l'agglomération du hameau du Mousteiret.

L'entrée et la sortie de la zone définie ci-dessus sont signalisées par des panneaux règlementaires de prescription zonale.

Article 3 : Les véhicules en infraction seront verbalisés en application des dispositions de l'article 37 du code de la route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
M. Le Sous Préfet de Castellane
M. Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Castellane,
M. Le Commandant des Sapeurs Pompiers de Castellane,
M. Le Directeur de la Maison Technique de Castellane,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Peyroules, le 30 septembre 2010
Le Maire

J-M AUSSEL